



Bulletin d'Information de l'USR 18

* * * * *

SEPTEMBRE 2026



LE COURRIER des Retraité·e·s C.G.T. du Cher

Edito

Alors que la canicule a causé 7000 décès supplémentaires, que les incendies ont dévasté des milliers d'hectares de forêts et que de nombreuses personnes ont perdu leur domicile, *le gouvernement annonce vouloir réaliser 6 milliards d'économies budgétaires supplémentaires dont 2 milliards sur la sécurité sociale.*

Des coupes budgétaires sont annoncées dans les services publics déjà à l'os. Le renchérissement de l'énergie met de nombreux salariés et retraités en difficulté, quand, dans le même temps, Total engrange des superprofits

Budget après budget, les irresponsables au pouvoir poursuivent leur politique de classe, resserrant de plus en plus l'étau de l'austérité sur les salariés, les retraités les familles, les jeunes. La sécurité sociale est menacée par l'assèchement de ses recettes via les exonérations de cotisations alors qu'une poignée de milliardaires accumulent des fortunes colossales qui échappent à l'impôt.

Le patronat pose ses exigences : suppression des impôts de production (CVAE), diminution de l'impôt sur les sociétés, exonérations supplémentaires de cotisations sociales, TVA sociale, basculement de prises en charge des dépenses de santé sur les complémentaires santé, retraites par capitalisation, désindexation des pensions de retraite, augmentation des aides publiques aux entreprises. *Le gouvernement exécute.*

La destruction programmée de la sécurité sociale se poursuit, son financement par la cotisation sociale est remis en cause par les exigences d'un patronat favorable à un transfert sur l'impôt (TVA sociale, CSG). Avec la disparition de la cotisation sociale, ce serait une partie de notre salaire, le salaire socialisé, qui nous serait volé. Rappelons-nous les propos de D. Kessler, ex vice-président du Medef, dans une interview de 2007, *il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945 et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance* (Sécurité sociale, nationalisations, ...)

La riposte s'impose. Nous sommes les plus nombreux. Unis dans la mobilisation nous avons la capacité de mettre en échec ces orientations néfastes.

Ce qu'il nous faut c'est l'augmentation des pensions, le 100% sécurité sociale, des moyens pour les services publics, des mesures pour nous protéger tous contre les conséquences du réchauffement climatique.

Soyons nombreux à manifester à l'appel de la CGT le 14 octobre devant les locaux du Medef pour exiger l'augmentation de nos retraites complémentaires AGIRC-ARRCO.

Organisons-nous pour être le plus nombreux possible à la manifestation nationale des retraités à l'appel de l'UCR le 19 novembre à Paris.

Sommaire

Page 1 Édito

Page 2 Gaza, un génocide qui ne dit pas son nom

Page 3 Désindexation des retraites, c'est NON !

Page 4 Retour sur un été chaud, chaud, chaud

Page 5 Coups de gueule 1 et 2

Page 6 Loi relative au droit à l'aide à mourir

Page 7 Incendies: le gvt n'est pas à la hauteur
Coup de gueule 3

Page 8 Réflexions sur le droit à l'aide à mourir

À noter dans votre agenda
Actions des retraités
Mercredi 14 octobre
devant le Medef à Bourges
(négociations Agirc-Arrco sur la
revalorisation annuelle des pensions)
Jeudi 19 novembre
grande manifestation
à Paris

Gaza : un génocide qui ne dit pas son nom

Le 29 décembre 2023, l'Afrique du Sud a saisi la Cour internationale de Justice (CIJ) contre Israël. Elle affirme qu'Israël viole la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide dans ses opérations à Gaza.



Son argument central est que les actes commis à Gaza (notamment les morts, les blessures graves et l'imposition de conditions de vie extrêmement difficiles) doivent être examinés comme des actes génocidaires, parce qu'ils sont accompagnés de l'intention spécifique de détruire une partie du groupe national, ethnique et racial palestinien. L'Afrique du Sud ne demande donc pas à la CIJ de juger si la guerre est « légitime » en général. Elle lui demande essentiellement de déterminer si Israël manque aux obligations que lui impose la Convention sur le génocide. L'Afrique du Sud cherche à faire reconnaître par la CIJ qu'Israël a violé plusieurs obligations de la

Convention, notamment les obligation de ne pas commettre de génocide, de prévenir le génocide, de punir l'incitation directe et publique au génocide et d'autres obligations découlant de la Convention. L'Afrique du Sud soutient également que les actes d'Israël doivent être appréciés ensemble, et pas seulement événement par événement.

À la suite de cette plainte, en janvier 2024, si le CIJ n'a pas reconnu le génocide, elle a estimé que certains des droits invoqués au titre de la Convention sur le génocide étaient plausibles et qu'il existait un risque de préjudice irréparable justifiant des mesures conservatoires. Elle a donc ordonné à Israël de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir la commission, à l'encontre des Palestiniens de Gaza, des actes visés par l'article II de la Convention sur le génocide, notamment : le meurtre de membres du groupe, les atteintes graves à leur intégrité physique ou mentale, les conditions de vie susceptibles d'entraîner leur destruction physique. Le CIJ a renforcé ses mesures en mars puis en mai 2024.

Alors ? génocide ou pas ?

En droit international, un génocide est l'un des actes suivants, commis avec l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, en tant que tel : tuer des membres du groupe, causer des atteintes graves à leur intégrité physique ou mentale, soumettre délibérément le groupe à des conditions de vie devant entraîner sa destruction physique, imposer des mesures visant à empêcher les naissances au sein du groupe, transférer de force des enfants du groupe à un autre groupe.

Le bilan de trois années de guerre est difficile à établir, essayons malgré tout.

▫ Bilan humain : au 7 octobre 2025, le ministère de la Santé de Gaza avait identifié 67 173 Palestiniens morts dont 30% d'enfants, 16% de femmes, 47% d'hommes et 7% de personnes âgées. Ces chiffres ne concernent que les personnes qui ont pu être identifiées et sont sans doute sous-estimés. En février 2026, une étude (*Gaza Mortality Survey*) publiée dans la revue internationale *The Lancet Global Health*, estime à 75 200 les morts violentes au 5 janvier 2025 dont moins de 44% sont des hommes. De plus, cette étude estime à 8 540 le nombre de décès non violents excédentaires liés aux conséquences de la guerre (maladies, absence de soins, dégradation des conditions sanitaires, etc.)

▫ Bilan matériel :

○ Logements : L'évaluation de 2026 estime que plus de 1,2 million de personnes, soit près de 60 % de la population de Gaza, avaient perdu leur logement. Plus de 1,9 million de personnes avaient été déplacées, souvent plusieurs fois.

○ Infrastructures :

- Santé : sur les 36 hôpitaux existant avant la guerre, 34 avait été endommagés au 31 août 2025 dont seulement la moitié (18) étaient encore partiellement fonctionnels. Quant aux centres de soins primaires (dispensaires, centres de consultation, vaccination, soins maternels, suivi des maladies chroniques, etc.), l'OMS estime en janvier 2026 que seuls 48 % sont encore opérationnels.

- Eau et assainissement : 89% des infrastructures ont été détruites ou endommagés (puits, stations de pompage, réseaux d'eau, stations d'épuration, réseaux d'égouts, traitements des déchets).

- Alimentation : 95% des infrastructures agricoles et 96% des terres cultivées ont été endommagées.

- Éducation : 98% des écoles ont été endommagées, 93% nécessitent une reconstruction ou une rénovation majeure. En avril 2026, l'UNICEF estimait qu'environ 700 000 enfants de 4 à 17 ans avaient manqué l'enseignement en présentiel pendant presque trois années scolaires consécutives. Environ 420 000 enfants, soit trois sur

cinq, n'avaient absolument aucun accès à un apprentissage en présentiel. L'enseignement supérieur a aussi été très touché. Sur les 38 campus existant avant la guerre, 22 ont été complètement détruits et 14 endommagés à des degrés divers. De fait, si on reprend les actes nécessaires pour qualifier un génocide (et je rappelle qu'il suffit d'un seul acte établi comme réalisé), il semble qu'on ne peut qualifier les agissements de l'État d'Israël autrement que génocide. À part le dernier acte, tous les autres sont malheureusement subis depuis bientôt trois ans par la population de Gaza.

Il est plus que temps qu'Israël soit condamné et mis au ban des nations jusqu'à ce qu'il cesse ce génocide et négocie enfin une paix durable et même définitive avec la création d'un État Palestinien libre et indépendant.



Catherine Fourcade

« **Il en va de notre humanité.** » (2025- Annie Ernaux, écrivaine française, prix Nobel de littérature en 2022)



Désindexation des retraites c'est NON

A l'approche des discussions budgétaires pour 2027, le gouvernement menace à nouveau de limiter l'indexation des pensions des retraités sur l'inflation pour « faire des économies ». C'est une très mauvaise idée car on sait très bien qu'on commence par un certain niveau et pour finir par appliquer la mesure à tout le monde.



moire c'est Jacques Chirac, Premier ministre de François Mitterrand, qui décide d'indexer « temporairement » les pensions du régime général sur l'évolution des prix à la consommation en 1987 et c'est la loi « Balladur » de 1993 qui rend cette indexation sur l'inflation définitive. Enfin en 2003, la réforme Fillon étend cette règle aux fonctionnaires épargnés jusque-là.

Le gouvernement veut ainsi éviter à tout pris d'aller chercher l'argent dans les caisses du patronat et des grandes fortunes. Au lieu de faire les poches des retraités, ce gouvernement devrait mettre fin aux exonérations de cotisations dites « patronales » qui font perdre des recettes considérables au système solidaire de sécurité sociale.

De longue date, les gouvernements successifs ont cherché par tous les moyens à diminuer les ressources des retraités.

Dans un premier temps, les retraites étaient indexées sur les salaires. Chaque augmentation de salaire ou revalorisation de carrière avait une incidence sur le montant de la pension que percevait chaque retraité.

Pour faire des économies, le gouvernement est passé à l'indexation des retraites sur l'inflation. De fait, cette mesure a déjà largement fait baisser le pouvoir d'achat des retraités, déconnectant les pensions des salaires et par la minimisation systématique du taux d'inflation. Pour mé-

Bien que cette indexation soit inscrite dans le Code de la Sécurité sociale, l'État y a plusieurs fois dérogé par le gel des pensions en 2014, 2016, ou par une sous-indexation comme en 2019 et 2020.

Aujourd'hui, il brandit la menace de supprimer tout simplement cette indexation. Comment évolueront les pensions ? sur quels critères ? Personne n'en parle.

Plutôt que d'agiter la menace, ce gouvernement doit arrêter la distribution d'aides aux grandes entreprises, attribuées sans aucune contrepartie. Selon un rapport du Sénat, qu'on ne peut qualifier de révolutionnaire, ces aides représentent entre 187 et 211 milliards €. À titre de comparaison, le déficit définitif de la Sécurité sociale s'est établi à 21,6 milliards € en 2025. Mais c'est les poches des retraités qu'on veut faire...

Il est temps que les mieux lotis contribuent à la hauteur de leurs moyens. Il faut rétablir l'ISF et réformer la fiscalité pour plus de justice.

Ce ne sont pas les coupes budgétaires dans les services publics ou le gel du point d'indice et des pensions qui rempliront les caisses publiques.

Les retraites ne sont pas un cadeau que l'on fait aux retraités, elles et ils ont cotisé de longues années pour pouvoir en bénéficier. Et ce sont les actifs d'aujourd'hui qui, par leur travail et par solidarité, financent nos pensions. Car on doit sans cesse le répéter, ce sont les seuls travailleurs qui créent les richesses.

Roger Ménigot - Catherine Fourcade

Retour sur un été chaud, chaud, chaud

Si les épisodes successifs de canicule ont donné lieu à une surmortalité bien moindre qu'en 2003, il n'en reste pas moins qu'ils ont encore beaucoup tué et les chiffres ne sont, à ce jour, qu'estimatifs.

En 2003, le bilan définitif établi par l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) recense un excédent de 19 490 décès sur la période estivale du 1^{er} juin au 31 août.

Le pic se situait entre le 1^{er} et le 20 août avec une augmentation des décès de plus de 75%. Ce sont les plus âgés qui avaient payé le plus lourd tribut puisque 82% des victimes avaient plus de 75 ans. Pour notre département du Cher, les données font état de 180 à 200 décès en excès sur l'ensemble du mois d'août 2003.

Alors, les leçons ont-elles été tirées pour éviter qu'une telle catastrophe ne recommence ?

Pour 2026, il n'existe pour le moment que des estimations. Elles émanent de

l'agence nationale Santé publique France (SpF) qui est un établissement public sous tutelle du ministère de la Santé. Selon les communiqués et bulletins publiés, l'estimation est de près de 400 décès en excès pour la période du 24 au 28 mai, 5 764 pour la période du 17 juin au 2 juillet et 1 243 pour la période du 3 au 22 juillet. Cela représente tout de même 7 407 décès et comme dit précédemment, ce ne sont que des estimations qui sont sans doute bien loin de la réalité. On en saura plus quand l'Inserm publiera ses chiffres d'ici quelques mois.

Mais déjà, on peut faire quelques analyses qui devraient nous faire réfléchir et surtout peser dans la campagne présidentielle qui commence.

Tout d'abord, contrairement à 2003, ces épisodes caniculaires n'ont pas touché que les plus âgés. Toutes les tranches d'âges voient un excès de décès liés notamment aux coups de chaleur.

Il est à noter également, et là c'est quelque chose qui avait déjà été remarquable en 2023, que beaucoup de décès ont eu lieu à domicile, chez des personnes âgées, dépendantes et isolées retrouvées parfois plusieurs jours après leur décès. Cela pose clairement la question de la prise en charge de la

dépendance aujourd'hui dans notre pays. On veut à tout prix laisser les personnes âgées dépendantes dans leur domicile. C'est vrai que souvent, elles le souhaitent. Il faut dire que le manque de moyens des EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et les scan-

dales révélés dans les structures privées n'incitent guère à vouloir y être admis. Mais quels moyens sont donnés pour que la prise en charge à domicile soit complète, efficace et humaine ? Combien de personnes dépendantes ne voient personne de toute la journée. Au mieux une auxiliaire de vie passe une ou deux heures au domicile, le reste de la

journée ?... Y-a-t-il une vraie politique du grand âge pour enfin donner des moyens financiers et surtout humains ? Non, on préfère stigmatiser et culpabiliser les proches, enfants et petits-enfants qui « délaissent » leurs parents ou grands-parents. D'ailleurs, ceux qui peuvent s'occuper de leurs anciens sont aujourd'hui appelés des aidants (ou plutôt devrait-on dire des aidantes, car ce sont très majoritairement les femmes qui s'y collent) et on parle même de leur octroyer un statut. Mais est-ce aux familles de prendre en charge la dépendance des aînés ? le peuvent-elles du reste ? l'éloignement, le fait que bien souvent ces enfants et petits-enfants travaillent (et avec le recul de l'âge de départ en retraite, cela ne va pas s'arranger) rendent difficile le fait d'être présents. Et puis, ce travail, car c'en est un, devrait être assuré par des professionnels formés, rémunérés. Est-ce à une femme de faire la toilette y compris intime de son père ou de son mari ? est-ce à un petit-enfant qui a sa vie, son travail, sa propre famille de venir au chevet d'un grand-père ou d'une grand-mère pour faire sa toilette, l'accompagner aux toilettes (et je passe les détails), lui donner ses médicaments, etc.



Pour revenir au bilan de ces canicules à répétition (et ça ne fait sans doute que commencer), je garde en mémoire une photo publiée cet été sur Facebook par des syndiquées de la CGT travaillant dans un EHPAD. On y voyait une quinzaine de lits rassemblés dans LA salle climatisée de l'établissement. Pour garder un semblant d'intimité, des draps tendus entre deux pieds à perfusion, et dans ces lits des personnes âgées, hommes et femmes, visiblement très dépendantes. En 2026 !... Et m'est alors



revenu en mémoire un souvenir d'un de mes premiers stages en 1974 ou 1975, à l'hôpital Lari-boisière à Paris. Un service d'urologie en salle commune comme on disait alors. Les soins souvent faits aux yeux de tous, et encore la salle était réservée aux hommes uniquement. C'était il y a plus de cinquante ans...

Combien de temps allons-nous accepter que pendant que certains se gavent, engrangent à n'en plus finir des fortunes, la vie de la majorité d'entre nous soit traitée avec un tel mépris ?

Catherine Fourcade



Coup de queue 1 Cinq mille ans d'histoire, un endroit surprenant presque magique que nous avons visité.

Ce musée* n'existe plus. Il n'a pas résisté aux bombardements incessants de l'armée israélienne pulvérisant au passage l'histoire du peuple Palestinien. C'est très clair, on veut supprimer l'histoire et la culture palestiniennes, pour mieux masquer le génocide organisé de son peuple.

Et malheureusement, une fois encore au niveau international cela ne bouge pas beaucoup.

R. Ménigot

* N.D.R. : le musée Al Mat'haf a été créé par Jawdat N. Khoudary, homme d'affaires palestinien du secteur de la construction et collectionneur passionné d'antiquités. Il a ouvert au public en 2008, dans un bâtiment construit sur le bord de la Méditerranée, au nord de Gaza-ville. C'était alors le premier musée archéologique de Gaza. La collection représentait cinq mille années d'histoire de Gaza de l'âge du bronze à la période ottomane. Il a été détruit lors des combats dans le nord de Gaza.



Encore une fois, s'est tenu à Bourges, dimanche 30 août, le banquet du Canon français à la Halle au blé, structure municipale berruyère.

Coup de queue 2

Pourtant de nombreuses publications sur internet montrent toutes les dérives de cet événement : saluts nazis, propos et chants homophobes, sexistes, racistes. Aujourd'hui il est sous la coupe de Pierre-Edouard Stérin dont on ne connaît que trop les desseins politiques. De plus, revendiquer le choix du porc comme élément principal de ces banquets n'est pas anodin et ne peut que poser question sur la finalité recherchée.

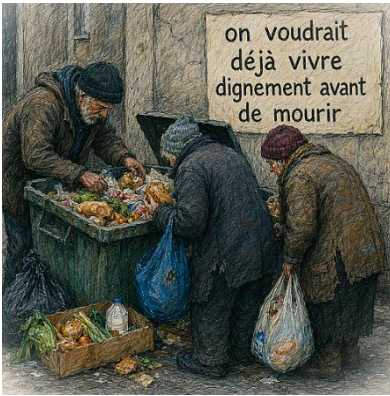
Ce qui est le plus choquant, c'est que c'est la mairie de Bourges qui a loué la Halle au blé aux organisateurs, et a refusé de revenir sur cette décision malgré de nombreuses demandes. Pour contrer ce banquet, partis de gauche, organisations syndicales et associations avaient prévu d'organiser le même jour un *Village contre les discriminations*. Mais devant les messages, insultes et menaces à l'encontre de militants, celui-ci a été annulé. Pour avoir suivi les commentaires sur la page Facebook d'un camarade militant de la CGT, je comprends cette décision : insultes racistes, xénophobes, menaces. Moi-même, j'ai eu des commentaires à mon message de soutien, moins violents certes (mon nom est sans doute moins « dérangeant » car plus « français »), mais quand même troublants.

C. Fourcade



Réactions, une fois de plus, sur la loi relative au droit à l'aide à mourir

Bis repetita ! encore, encore et encore !



D'abord mise aux oubliettes lors de la dissolution de l'Assemblée nationale, on croyait le débat sur la fin de vie clos avec le vote du 15 juillet 2026.

En première et seconde lecture, le Sénat (à majorité de droite et du centre) a rejeté la loi, après que l'Assemblée nationale (AN)

l'a votée. Après l'échec de la commission de conciliation, l'AN l'adopte enfin en troisième lecture le 30 juin 2026, mais le Sénat réplique le 7 juillet en votant à une courte majorité une motion de rejet préalable. Le 15 juillet 2026, conformément à la Constitution, le gouvernement donne le dernier mot à l'Assemblée nationale. Les députés votent l'adoption définitive de la loi par 291 voix contre 241. Dans la foulée, Le Premier ministre Sébastien Lecornu a lui-même saisi le Conseil constitutionnel, signe qu'il n'y a pas d'unité évidente de l'exécutif sur le sujet.

Sur un thème aussi intime, les partis politiques ont laissé leurs troupes libres. Même à La France insoumise et au Rassemblement national si disciplinés habituellement, aucune ligne unanime ne s'est dégagée. La question déborde les clivages politiques et touche aux convictions les plus profondes de chacun.

Le Conseil constitutionnel saisi, le débat s'est déplacé sur le terrain de la conformité. Les Sages, comme les surnomment souvent les journalistes, ne sont pas là pour dire si la loi est bonne ou mauvaise, mais si elle est conforme à la Constitution.

Trois points essentiels vont les occuper. Le plus redoutable tient au délai de réflexion du patient de deux jours minimum que la loi impose avant la confirmation de la demande. Assez jugent les uns car le choix a mûri de longue date, dérisoire répondent les autres car ils redoutent la pression des proches ou des soignants. Mais les Sages n'ont pas de crayon pour réécrire la loi, ils n'ont qu'une gomme et ne peuvent donc rallonger ce délai. Finalement ils l'ont validé estimant que le législateur avait opéré une conciliation équilibrée entre la sauvegarde de la dignité humaine, la protection de la santé et la liberté de conscience du patient.

Sur les deux points suivants, rappelons avant tout que lorsqu'il émet une réserve, le Conseil déclare que la loi est conforme à la Constitution, mais uniquement si elle est interprétée et appliquée d'une manière précise qu'il définit.

Le Conseil constitutionnel devait examiner le cas des majeurs protégés, sous tutelle ou curatelle. Leur consentement est-il vraiment libre ?

Il a finalement émis une réserve à savoir l'obligation

d'implication du tuteur ou du curateur qui doit donner au médecin ses observations (mais sans se transformer en décideur à la place du malade), et le contrôle et la présence du juge de la protection civile (ex-juge des tutelles).

Reste le point sur la clause de conscience. Si le texte initial garantissait déjà une clause de conscience individuelle pour les médecins et les infirmiers, le Conseil constitutionnel en a élargi la portée dans sa décision du 14 août 2026. Les Sages ont ainsi étendu ce droit de refus aux pharmaciens, en raison de

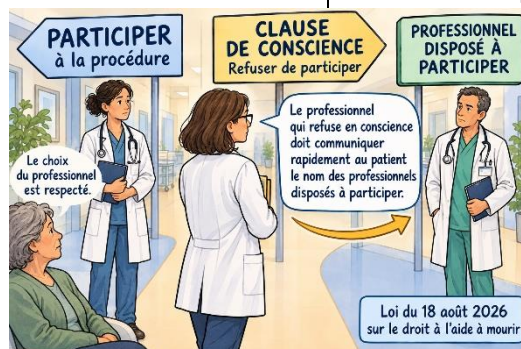
leur rôle direct dans la délivrance des substances létales, ainsi qu'aux établissements de santé privés ou confessionnels, qui peuvent refuser la pratique de cet acte dans leurs locaux sous réserve de

l'existence d'une offre alternative de proximité. Néanmoins, pour préserver les droits des patients et éviter toute rupture d'accès aux soins, cette liberté demeure indissociable d'une obligation de réorientation immédiate : chaque professionnel ou structure faisant valoir sa clause de conscience doit diriger sans délai le demandeur vers un praticien ou un établissement volontaire.

Mais au final, la question de fond reste posée. On est très loin, dans cette loi, de parler de la mise en place des soins palliatifs revendiquée par la CGT avec tous les moyens nécessaires en nombre de places, en effectifs médicaux et paramédicaux, en matériel, etc.

Enfin, rappelons une contradiction majeure de cette loi avec une formule du serment d'Hippocrate que prête chaque médecin « Je ne provoquerai jamais la mort délibérément. » Peut-être serait-il temps de le moderniser à nouveau comme cela a été fait par le Conseil de l'ordre des médecins en 2012, pour coller aux réalités de la science et de la société.

Michel Rousseau



INCENDIES : LE GOUVERNEMENT N'EST PAS A LA HAUTEUR

Avec le réchauffement climatique, les catastrophes s'abattent toujours plus sur le pays. Le nombre et la puissance des tempêtes, inondations et incendies s'accroissent d'année en année.

Donne-t-on pour autant plus de moyens humains et matériels aux services chargés de nous secourir ?

CERTAINEMENT PAS !!

Pire : on néglige de renouveler le matériel vieillissant de sorte qu'en réalité les capacités d'intervention diminuent.

Et pire encore : l'an dernier Gabriel Attal (alors Premier ministre et potentiel candidat à la présidentielle) a signé un décret limitant le budget de la Sécurité civile. Il a ainsi annulé la commande de deux avions pour combattre les feux de forêts.

La France possède 12 Canadairs (à titre de comparaison l'Italie en a 18), mais ils sont tellement

vieux qu'ils nécessitent toujours d'importants travaux de maintenance et restent trop souvent cloués au sol, si bien que fin juillet, au plus fort des incendies, seuls 5 étaient réellement disponibles. C'est Grégory Prats, commandant de bord de Canadair et membre du SNPNAC (Syndicat national du personnel navigant de l'aéronautique civile) qui le dit.

La France a pourtant mis au point un système envié de lutte contre les débuts d'incendies de forêt. Le problème c'est qu'on n'est plus capable de le faire fonctionner.

Autrement dit : si on avait disposé des moyens prévus, la plupart des méga-feux de cet été n'auraient pas existé.

Ça n'a pas empêché les membres du gouvernement

de déclarer partout qu'il n'y avait eu aucun problème de moyens.

C'en est trop pour les pompiers qui se sont mis en grève. Devant leurs représentants, en réunion privée, Laurent Nunez a avoué « Nous, on est des politiques, quand vous avez des opposants qui disent qu'il n'y a pas assez de moyens aériens, c'est normal qu'on ait une posture ». La déclaration a été en-



registrée par des syndicalistes et transmise à Médiapart. Dans les réactions suivantes du gouvernement, on a alors pu retrouver un grand moment de démocratie auquel nous sommes habitués la macronie. En gros, les pompiers n'avaient pas le droit d'enregistrer le ministre et Médiapart s'est rendu coupable de recel en utilisant cet enregistrement. Circuler il n'y a rien à voir !!

Face aux enjeux terribles qui se présentent avec urgence, il serait irresponsable de vouloir faire encore confiance à de pareils guignols

Roger Ménigot

Coup de gueule 3

Depuis et plus particulièrement l'approche

quelques mois, culièrement à de l'élection

présidentielle, les retraités sont désignés émissaires de la situation sociale et économique de notre pays. Ils sont sables de la dette, de la situation de la l'économie en berne (les retraités qui épargner plutôt que dépenser) ; si les n'augmentent pas, encore la faute aux car les cotisations sociales, notamment pour les caisses de retraites, amputent trop le salaire des actifs. Pour un peu, ils nous accuseraient d'être aussi responsables des épisodes de canicule cet été. Quoique, à bien y réfléchir c'est aussi notre faute. Ben ouais, on ne s'est pas souciés suffisamment tôt de l'écologie, hein bandes de fainéants qui prenez votre voiture pour un oui, pour un non (enfin, si vous avez les moyens de faire le plein) ! Pourtant sans le travail des retraités (car il s'agit bien de travail), quelle serait la situation ? combien de villes ou villages sans maire, combien d'associations sans dirigeants et bénévoles, combien de salariés obligés de s'arrêter pour garder leurs enfants malades ou en vacances, combien de fêtes de village (les vraies) disparues, etc. Et combien d'UL ou UD trop souvent désertes ?

Et si le seul et vrai responsable, c'était pas tout simplement le système capitaliste ?



À nos lecteurs

Vous souhaitez parler d'un sujet particulier, donnez votre avis sur un thème d'actualité ou de société, pousser un coup de gueule ou recommander un livre, un film ou un spectacle que vous avez aimé ? Envoyez votre texte à l'UD (sous forme manuscrite ou tapé à l'ordinateur), nous le feront paraître dans le bulletin. Et n'hésitez pas non plus à donner votre avis sur le bulletin

C. Fourcade

Réflexions sur le droit à l'aide à mourir

Il n'est pas question pour moi de remettre en cause ce droit fondamental. Chacun doit être libre de disposer de son corps. En son temps, et encore aujourd'hui, je me suis battue pour la liberté des femmes d'avorter. Et puis, le rapport que chacun de nous peut avoir avec sa propre mort est une question intime, sans doute la plus intime qui soit.

Ce qui me pose question avec cette loi, c'est comment ce choix sera réalisé par la personne, dans quelles conditions physique, morale, matérielle.

Pour pouvoir recourir à cette loi, plusieurs conditions sont indispensables parmi lesquelles être atteint d'une affection grave et incurable qui engage le pronostic vital, et éprouver une souffrance liée à cette affection réfractaire aux traitements et considérée comme insupportable par la personne. Et là commence mon interrogation.

Des décennies d'attaques contre notre Sécurité sociale et nos hôpitaux ont saccagé notre système de santé qui fut pourtant en son temps un des meilleurs au monde. Pourtant la médecine a fait d'énormes progrès en matières de traitement de ces graves maladies mais aussi en matière de prise en charge de la douleur. Mais les patients ont-ils tous les mêmes chances de bénéficier de ces avancées ?

Pour traiter ces maladies d'abord. Combien de personnes faute d'un médecin traitant ou par manque de moyens (le reste à charge ne cesse d'augmenter et va encore fait un bond en avant avec l'augmentation des franchises de 40%) ne sont diagnostiquées que très tardivement. Et quand la maladie est diagnostiquée, un traitement est mis en place mais souvent tardivement par manque de moyens encore (accès aux spécialistes, délais de rendez-vous pour les examens complémentaires, etc.). Il est alors souvent bien tard et l'issue fatale est souvent inévitable.

Quant à la prise en charge de la douleur, combien de patients sont correctement pris en charge aujourd'hui ? Et pourtant, là encore la médecine a fait d'énormes progrès, encore faut-il une fois de plus que les patients y aient accès car la médecine palliative est bien mal traitée dans notre pays.

Si tous les départements disposent d'une offre en soins palliatifs, la situation est loin d'être homogène sur tout le territoire. Les chiffres officiels annonçaient en 2024, qu'une vingtaine de départements ne disposaient pas d'une unité spécifique mais seulement de lits identifiés soins palliatifs (LISP) c'est à dire des lits situés dans des services hospitaliers ordinaires de médecine, de gériatrie ou autres. Pourtant, ces ser-

vices dédiés ont fait leurs preuves pour réellement prendre en charge la douleur. Lors du *lancement de la stratégie décennale des soins d'accompagnement*, le ministère de la Santé lui-même annonçait le 22 avril 2024, que 440 000 patients par an étaient susceptibles de relever d'une prise en charge palliative alors que seulement 190 000 en bénéficiaient alors. Difficile de penser que le retard a été comblé depuis, tant la situa-

tion de nos hôpitaux ne cesse de se dégrader. Les épisodes récents de canicule nous l'ont, une fois de plus, démontré.

Dans ces conditions, on peut penser que beaucoup de personnes atteintes d'une maladie incurable et présentant des douleurs insupportables peu, voire pas du tout prises en charge choisissent de demander à mourir.

D'ailleurs, le travail réalisé par les équipes de l'unité de soins palliatifs de la Maison médicale Jeanne-Garnier à Paris le démontrent. Elles prennent en charge la douleur et les symptômes physiques, la souffrance psychologique, les dimensions sociales, spirituelles, les relations avec les proches mais aussi les souhaits et projets de la personne. Ainsi, la prise en charge est globale et pas que sur le plan médical ou paramédical. Y interviennent bien sûr des psychologues mais sont également pratiquées la musicothérapie, l'art-thérapie, la socio-esthétique, et la biographie hospitalière qui permet à un patient qui le souhaite de raconter son histoire, ses souvenirs, sa famille, ce qu'il a vécu et ce qu'il souhaite transmettre. Le récit peut ensuite être remis sous forme de livre au patient et à ses proches. Tout cela a conduit à une étude réalisée en 2012 qui montrait que 90 % des demandes d'aide à mourir exprimées à l'entrée en soins palliatifs disparaissaient au cours de l'hospitalisation.

Au final, je crains malheureusement que beaucoup, trop de personnes voient leur vie abrégée, certes à leur demande, alors qu'elles auraient pu vivre un peu plus longtemps dans une forme de paix et de sérénité. Mais le système capitaliste, là encore, n'a que faire de la vie et du confort physique et spirituel des êtres humains.

Catherine Fourcade

